


 CLI
en main

Le bulletin de la Commission Locale d'Information de la centrale de Chooz



• L'édito du Président

La Loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite Loi T.S.N. confie à la Commission Locale d'Information (C.L.I.) de Chooz une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire des installations du site de Chooz.

Les bulletins d'information de la CLI de Chooz sont distribués à la population de la Pointe de Givet, et aux bourgmestres belges voisins qui les diffusent sur leurs sites.

De plus, à chaque réunion, le Gouverneur de la Province de Namur, membre du Conseil d'Administration, est présent ou représenté par son responsable de la défense civile pour la Province

En 2013, des membres de la CLI de Chooz ont visité le chantier de construction de l'EPR à Flamanville et le site du projet CIGEO dans la Meuse de traitement des déchets hautement radioactifs. Ces visites ont permis de mieux comprendre les enjeux de l'industrie française nucléaire en matière d'emploi et de savoir faire pérenne et également l'importance de trouver une solution innovante et durable pour remplacer le système actuel d'entreposage des déchets.

En 2014, la commission de la CLI de Chooz sur les facteurs sociaux, humains et organisationnels et la sûreté nucléaire va rencontrer la Direction de la Centrale pour échanger sur le thème important de la sous-traitance lors des arrêts de tranches. En 2014, des membres de la CLI de Chooz vont pouvoir accompagner les inspecteurs de l'A.S.N. (Autorité de Sûreté Nucléaire) lors des visites de contrôle de la Centrale, y compris lors des visites inopinées.

Enfin, je tiens à remercier l'ASN et le Conseil Général des Ardennes pour l'aide financière accordée.

Marc Laménie
Président de la CLI de Chooz

Lumière sur :

• L'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire)

Créée par la loi du 13 juin 2007 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une Autorité administrative indépendante, chargée du contrôle des activités nucléaires civiles en France ; elle contribue à l'information des citoyens. Elle assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires.

Elle compte un peu plus de 470 agents dont environ 280 inspecteurs ; la moitié de ses agents se trouve dans les onze divisions régionales de l'ASN et procède au contrôle des installations nucléaires de base (INB), de la radioprotection des travailleurs et des patients dans les installations industrielles et médicales et au contrôle des transports de substances radioactives.

La division de Châlons, dotée de 14 agents, assure le contrôle de la radioprotection dans les installations médicales et industrielles des régions Picardie et Champagne-Ardennes, et le contrôle des INB de la région Champagne-Ardenne (centrale de Nogent/Seine exploitée par EDF et centre de stockage de déchets de faible et moyenne activité à vie courte exploité par l'ANDRA à Soulaïnes dans l'Aube, centrale de Chooz - réacteur A en démantèlement et réacteurs B en exploitation - dans les Ardennes).

...

[> Lire la suite](#) ■■

▴ Chantier de construction de l'EPR
à Flamanville





• La mission OSART sur le site de Chooz

Les missions OSART (Operational Safety Review Team) constituent un service proposé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) aux Etats, afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'exploitation et de la sûreté opérationnelle des centrales nucléaires.

Ces missions sont conduites par des experts issus de l'AIEA, d'Autorités de sûreté ou d'exploitants internationaux. Leurs objectifs sont d'évaluer les pratiques de l'exploitant par rapport aux meilleures pratiques internationales et aux référentiels développés par l'AIEA dans les domaines considérés ; ils ne sont pas de vérifier la conformité de l'installation à la réglementation nationale ou aux prescriptions édictées en application de cette réglementation.

La mission OSART sur le site de Chooz a conduit à la présence sur place (bureaux et locaux d'exploitation), du 14 juin au 3 juillet 2013, de treize experts internationaux sur les différents domaines considérés (management et organisation, formation et habilitation des personnels, conduite des installations, maintenance, retour d'expérience, chimie, radioprotection, gestion des situations d'urgence et des accidents graves). Les conclusions de cette mission se présentent sous forme de recommandations (dispositions sur lesquelles des améliorations pourraient être mises en oeuvre vis à vis des pratiques internationales ou des référentiels de l'AIEA), de suggestions (actions susceptibles de contribuer à une amélioration de la pratique considérée) ou de bonnes pratiques constatées (activité ou matériel apportant une amélioration de la sûreté notablement supérieure aux pratiques en vigueur au niveau international et qui est transposable à d'autres installations).

La division de l'ASN de Châlons en Champagne a suivi avec attention le déroulement de cette mission, notamment dans le cadre d'échanges avec les experts en cours et en fin de mission. Le rapport de la mission OSART comporte 8 recommandations, 15 suggestions et 8 bonnes pratiques. Il a été rendu public le 31 janvier 2014 et est disponible sur le site de l'ASN

L'ASN est favorable à la mise en oeuvre de ces missions qui offrent une approche diversifiée du suivi de la sûreté de l'exploitation des centrales nucléaires. Une mission de suivi des actions entreprises par EDF sur le site de Chooz sera organisée par l'AIEA au cours de l'année 2015.

Jean-Michel FERAT
chef de la division de l'ASN de Châlons en Champagne

ASN



> Lumière sur... l'ASN (suite)

...
Sur la centrale de Chooz, la division de l'ASN de Châlons-en-Champagne assure les principales missions suivantes :

- près de vingt-cinq inspections chaque année dont environ 4 à 6 sont effectuées de façon inopinée (les lettres de suite transmises à EDF après les inspections sont consultables sur le site de l'ASN www.asn.fr) ;
- contrôle des arrêts de réacteur pour maintenance et rechargement de combustible ;
- contrôle de la mise en oeuvre par EDF des réglementations relatives aux équipements sous-pression et à la protection de l'environnement ;
- suivi et classement des événements significatifs détectés par l'exploitant EDF sur l'échelle de gravité INES (échelle internationale d'information du public) ;
- inspection du travail ;
- préparation à l'organisation en cas de crise, notamment dans le cadre de la participation à des exercices périodiques avec la préfecture des Ardennes ;
- contribution à l'information du public, en particulier dans le cadre de la Commission locale d'information sur la centrale.

Jean-Michel FERAT
Chef de la division de l'ASN de Châlons-en-Champagne



▲
Assemblée Générale du 5 mai 2014 en présence de Frédéric Périssat, Préfet des Ardennes.

• Chooz A : une déconstruction qui avance ...

La centrale de Chooz A est la première de la filière REP (Réacteur à Eau Pressurisée) en cours de déconstruction en France.

Cette centrale franco-belge a été exploitée de 1967 à 1991. D'une puissance de 305 MW, elle a produit sur le réseau 38 milliards de kWh, l'équivalent de trois fois la consommation annuelle de la ville de Paris.

A titre de comparaison, la centrale de Chooz B a produit en 2013 plus de 50 % de la production totale de Chooz A. Son réacteur ainsi que ses auxiliaires principaux situés sous la roche font de cette configuration une des particularités les plus saillantes de ce site.

En 1995, après l'évacuation de l'ensemble du combustible, différentes opérations de démantèlement ont été réalisées : évacuation du groupe turbo-alternateur, tronçonnage des tuyauteries de la partie non nucléaire des installations, déconstruction du bâtiment de la salle des machines, du bâtiment administratif, des bâtiments annexes...

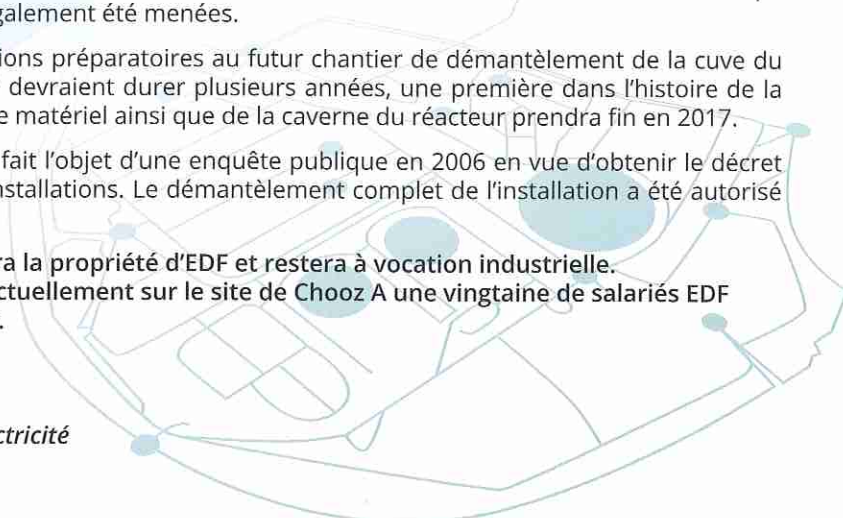
En 2013, la déconstruction a été axée sur la sortie des deux derniers générateurs de vapeur et du pressuriseur. Ces trois gros composants se trouvent actuellement sur l'installation de transit de Chooz A, ils seront expédiés à l'ANDRA (Agence Nationale des Déchets Radioactifs) au cours de l'année 2014. Au cours de l'année 2013, les activités de découpe du circuit primaire et du circuit secondaire ont également été menées.

Quant à 2014, il s'agira de poursuivre les opérations préparatoires au futur chantier de démantèlement de la cuve du réacteur : opérations de découpes sous eau qui devraient durer plusieurs années, une première dans l'histoire de la déconstruction. Le démantèlement complet de ce matériel ainsi que de la caverne du réacteur prendra fin en 2017.

Le processus de déconstruction de la centrale a fait l'objet d'une enquête publique en 2006 en vue d'obtenir le décret d'autorisation de démantèlement complet des installations. Le démantèlement complet de l'installation a été autorisé par décret le 29 septembre 2007.

Une fois réhabilité et déclassé, le site demeurera la propriété d'EDF et restera à vocation industrielle. Les opérations de démantèlement emploient actuellement sur le site de Chooz A une vingtaine de salariés EDF et jusqu'à une centaine de salariés prestataires.

Frédéric MAILLARD
Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Électricité



• À quoi sert la CLI ?

• La composition :

La Commission Locale d'Information auprès de la Centrale Nucléaire de CHOOZ crée un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants de ses collèges :

- le collège des élus (plus de la moitié des membres)
- le collège des représentants d'associations de protection de l'environnement
- le collège des représentants des organisations syndicales de salariés de la Centrale Nucléaire de Chooz
- le collège des personnes qualifiées et des représentants du monde économique

• La double mission

1. le suivi de l'impact des installations nucléaires
2. informer les populations par les moyens qu'elle juge les plus appropriés

Pour ce faire, elle dispose :

- Des informations nécessaires, notamment celles transmises par les exploitants, ainsi que par les administrations qui les contrôlent comme l'Autorité de Sûreté Nucléaire,
- De financements qui sont pris en charge, à ce jour, par le Conseil Général des Ardennes et l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

• L'organisation fonctionnelle

L'Assemblée Générale
44 membres

dont la composition est fixée par le Conseil Général des Ardennes, dans le cadre légal.

Le Conseil d'Administration
18 membres

dont le Gouverneur de la Province de Namur chargé de l'administration et du fonctionnement de l'association.

Le Bureau
6 membres

pour organiser, orienter et décider du suivi des avis de la CLI et de la réalisation de certains travaux et d'études.

+2 groupes de travail :

- "information"
- "facteurs humains et organisationnels liés à la sûreté nucléaire"